



Procès verbal  
du Conseil communautaire du 6 mai 2009

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 mai 2009

Le six mai deux mille neuf à quatorze heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

**Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il annonce les pouvoirs. Monsieur NAUD est désigné secrétaire de séance.**

Conseillers en exercice : 34

Conseillers présents : 28

Nombre de votants : 32

### ETAIENT PRESENTS

**Madame BONNAUDET** Martine, déléguée suppléante du CHATEAU D'OLERON  
**Madame BOUVERET** Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur CHAUMONT** Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Madame COINDET** Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur CROCHET** Michel, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur DELANOUE** Bruno, délégué suppléant de DOLUS D'OLERON  
**Monsieur DUPUY** Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur DUPUY** Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur GOUINEAU** Max, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame GRANGER MAILLET** Christine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Madame HUMBERT** Micheline, déléguée du Château d'Oléron  
**Madame JOUTEUX** Françoise, déléguée suppléante du Château d'Oléron (pouvoir de Mme COISSAC)  
**Madame LE MEUR** Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MASSICOT** Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Monsieur MICHEAU** Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron  
**Monsieur MILLOT** Pierre, délégué de La Brée Les Bains  
**Monsieur MOQUAY** Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MORANDEAU** Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur NAUD** Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains  
**Madame NORMANDIN** Annick, déléguée suppléante de DOLUS D'OLERON (pouvoir de M.CHEMIN)  
**Monsieur PARENT** Michel, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur PROUST** Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron  
**Monsieur ROBILLARD** Patrice, délégué du Grand-Village-Plage  
**Monsieur SOLAS** Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M.MASSE JP)  
**Monsieur VAUZELLE** Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de Mme CHARTIER)  
**Monsieur VERWICHT** Jacques, délégué de Grand-Village-Plage  
**Monsieur VILLA** Philippe, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame WIDMANN** Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

### PARTICIPAIENT EGALEMENT

**Monsieur HUGHES** Joseph, directeur des services  
**Monsieur GABORIAU** Luc, comptable  
**Madame DUSSOUTRAS**, secrétaire

### ABSENTS

**Monsieur BAZERBES** Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron  
**Madame CHARTIER** Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir à M.VAUZELLE)  
**Monsieur CHEMIN** Jacques, délégué de Dolus d'Oléron (pouvoir à Mme NORMANDIN)  
**Madame COISSAC** Martine, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à Mme JOUTEUX)  
**Monsieur LALONNIER** Claude, délégué de Saint-Trojan les Bains  
**Madame MASSE** Françoise, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur MASSE** Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir à M.SOLAS)  
**Monsieur NYZAM** Daniel, délégué de Dolus d'Oléron  
**Monsieur PERTHUIS** Olivier, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur ROUMEGOUS** Jim, délégué du Château d'Oléron  
**Monsieur SOULET** Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron  
**Monsieur TESTARD** Bruno, délégué du Grand-Village-Plage

**Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :**

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2009
- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE - AVENANT N°1/2009
- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE ESTIVALE DES PLAGES ANNÉE 2009
- CDC – LOCATION DE MATERIEL DE SECOURS – SECURITE DES PLAGES
- OLÉRON QUALITÉ LITTORAL AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL SUR LA PASSE DE TRILLOU
- CDC – DÉFENSE DU LITTORAL CONTRE LA MER : DETAIL DU PROGRAMME
- CDC – DEFENSE MER : TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE À LA TEMPÊTE DU 10 FÉVRIER 2009 - VIEILLE DIGUE DU PORT COMMUNE DE ST DENIS D'OLÉRON
- CDC – SUPERPOSITION DE GESTION D'UNE DEPENDANCE DU DPM ET DE L'OUVRAGE « DIGUE PACAUD »
- CDC – DELEGATION DE GESTION ET D'ENTRETIEN – PISTE CYCLABLE DE LA FORET BRIQUET
- CDC – DONATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS (ASSOCIATION LA CABANE ROUGE)
- ACQUISITION DE TERRAIN À ST-PIERRE D'OLÉRON
- ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLÉRON, LIEUDIT "LE BOIS D'ANGA OUEST", DELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE MONSIEUR BAZERBES
- PLAN VELO 2 - TRACE 28 : ACQUISITION DE TERRAINS
- CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - RATTACHEMENT DES CRÉDITS AU BUDGET 2009 POUR LES « AIDES AU LOGEMENT SOCIAL » ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PIG EN 2006, 2007 ET 2008
- CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA MSA POUR LA DIFFUSION DU PIG
- CDC - PLAN LOCAL HABITAT - AVENANT À LA CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLÉRON
- REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR
- PRECISIONS SUR ACCORDS COLLECTIFS REGIE OLERON DECHETS
- FONDS DE CONCOURS AUX OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES SITES DE VISITES - COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLÉRON
- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BUDGETS ANNEXES
- CENTRE AQUATIQUE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE
- CENTRE AQUATIQUE : AVENANT AU MARCHÉ SOCOTEC
- OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON
- TRI ET LIVRAISON AUX FILIERES DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - AVENANT N°1/2009
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE MATHA LOT 12 : ESPACES VERTS – SOCIÉTÉ DUCHÈNE - AVENANT N°2
- REGIE OLERON DECHETS REMBOURSEMENT D'UN USAGER DE LA DECHETTERIE DE SAINT PIERRE D'OLÉRON
- DECHETTERIES, ECOPOLE DE MATHA ET USINE D'INCINERATION : TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS ET DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS- ANNEE 2009

ROD – ADMISSION EN NON VALEUR

RÉGIE OLÉRON DÉCHETS RÉGIME DE TVA 2009

ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

REGIE OLERON DECHETS RECOURS HOTELLERIE DE PLEIN AIR PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

SUBVENTION CONSERVATION PREVENTIVE ET RESTAURATION DES COLLECTIONS

DEPÔT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

NOUVEAU TARIF 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

MOTION DU CONSEIL RELATIVE À L'ENGAGEMENT DES ÉTUDES SUR L'ÉCOTAXE

CDC – ATTRIBUTION SUBVENTION MOTS EN FÊTE

QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MOQUAY demande à ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :**

REGIE OLERON DECHETS RECOURS HOTELLERIE DE PLEIN AIR PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

CDC – ATTRIBUTION SUBVENTION MOTS EN FÊTE

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2009**

**Pas d'observation. Le procès verbal du 25 mars 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

---

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE - AVENANT N°1/2009**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de réaménagement de la route du stade passé en procédure adaptée, signé avec la société EUROVIA pour un montant de 114 432, 16 € HT, des travaux complémentaires ont été demandés pour modifier les bordures.

Ces travaux sont estimés à 4 370, 20 € HT portant le montant du marché à 118 802, 36 € HT.

Les délais d'exécution des travaux sont prolongés à la demande du maître d'ouvrage afin de coïncider avec les travaux de finition du parking du complexe aquatique.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

Autorise le président à signer l'avenant n°1/2009 du marché.

**Arrivée de Monsieur TESTARD.**

---

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SDIS 17 POUR LA SURVEILLANCE ESTIVALE DES PLAGES ANNEE 2009**

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron pendant la saison estivale 2009 est confiée au SDIS 17.

Suite à la redéfinition du cahier des charges de l'organisation de la saison par la Communauté de Communes en matière de localisation des postes, des horaires d'ouverture souhaités et de l'allongement des périodes d'ouverture du 26 juin jusqu'au 7 septembre (initialement prévu du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août), le Service Départemental d'Incendie et de Secours a revu le montant de la participation.

L'emploi du personnel et l'organisation de la surveillance sont estimés à 426 789,10 €.

## **Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

Autorise le Président à signer la convention avec le SDIS 17,  
Approuve le versement des participations 2009,  
Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

**Monsieur PARENT s'interroge sur les dates d'ouverture des postes.**

**Monsieur MOQUAY explique que la période de surveillance des plages a été avancée de quelques jours en juin et repoussée d'une semaine sur le mois de septembre.**

**Monsieur PARENT demande si un ratio a été calculé sur la fréquentation des plages.**

**Monsieur MOQUAY répond que l'étude QualiPlage prévoit des décomptes du nombre de personnes présentes sur les plages. Il précise aussi que le nombre de sauveteurs par poste n'a pas baissé depuis 2008.**

---

## **CDC – LOCATION DE MATERIEL DE SECOURS – SECURITE DES PLAGES**

---

### **Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de location de matériel de secours avec le CREPS,  
AUTORISE le président à solliciter la participation financière du CREPS pour un montant de 500€ TTC.

**Pas d'observation.**

---

## **OLERON QUALITE LITTORAL AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL SUR LA PASSE DE TRILLOU**

---

Dans le cadre d'un projet de création d'école de surf sur ce site, l'Office National des Forêts, en tant que gestionnaire, a établi les besoins de réhabilitation et d'aménagement nécessaires à l'accueil du public sur cet espace.

Outre une cahutte en bois, dont la construction sera à la charge du futur concessionnaire, les travaux sont axés sur :

- la mise en place de mobilier (barrière pivotante, parkings vélos) et de moyens de protection dunaire (grillage et clôture), ainsi que la dépose d'équipements vétustes existants (poubelles, clôture, panneau, garage à vélos) ;
- la mise en place de panneaux d'information et de signalisation (1 panneau routier, 2 panneaux d'accueil et de sensibilisation).

L'ensemble de ces aménagements répondront aux prescriptions de la charte d'équipement « Oléron Qualité Littoral » et la petite structure bâtie (12 m<sup>2</sup> au maximum) ne sera présente sur site que 2 mois par an en haute saison. De plus, le projet sera instruit par le Comité de gestionnaires du programme.

Cet aménagement devrait être réalisé en juin 2009.

### Budget prévisionnel et modalités de cofinancement

Site	Coûts en € HT	Participation financière commune	Participation financière CDC	Participation financière C.G. 17
Passe de Trillou – commune de Dolus d'Oléron	7 550 €	2 250 €	2 250 €	3 000 €

### **Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

- valide la participation financière de la CDC à l'ONF pour l'aménagement du site sous réserve de l'avis favorable du Comité de gestionnaires du programme Oléron Qualité Littoral
- autorise le président à solliciter les subventions existantes pour financer ce projet pour le compte de l'ONF.

**Monsieur PARENT souhaiterait que les activités estivales soient entreprises sur au moins 3 mois.**

**Monsieur VERWICHT souhaite évoquer lors du comité de pilotage Oléron Qualité Littoral les problèmes sanitaires avec la station d'épuration à la passe de Trillou. Il signale qu'il a soumis l'affaire au Préfet.**

---

**CDC – DEFENSE DU LITTORAL CONTRE LA MER : DETAIL DU PROGRAMME**

---

Selon les statuts de la Communauté de Communes et parmi les compétences obligatoires figure la « Prise en charge des participations au fonds de concours appelé par le département pour les travaux de défense de la côte contre la mer » (chapitre 3 : protection mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux). Monsieur le Percepteur précise que les subventions y compris d'investissement doivent être reprises et détaillées annuellement soit dans le cadre du budget, soit par une délibération expresse.

Monsieur le Président présente la liste des projets de défense contre la mer en cours à ce jour :

**PROGRAMMES EN COURS**

Référence DCC	Objet	programme concerné	Part CDC €
05/07/2006	St Trojan - Digue Pacaud PPR (30%)	année 2005	125 418,06 €
04/10/2006	St Trojan - Digue Pacaud PPR (30%)	année 2006	157 775,92 €
31/05/2006	St Denis Morelière enrochement dioritique	année 2006	12 541,81 €
05/07/2006	St Denis Morelière enrochement dioritique	année 2006	7 525,08 €
05/07/2006	ST Pierre : Ganivelle et pieux Matha	année 2007	8 528,43 €
05/07/2006	St Pierre : Transfert sable Matha	année 2007	24 581,94 €
	complément		17 523,24 €
27/06/2007	Oléron : Etude impact diverses à réaliser	année 2007	17 221,54 €
27/06/2007	Château : Reprise du tunage bois Ethier Neuf	année 2007	8 878,00 €
14/11/2007	Récupération pieux bois vert bois / Maumusson	année 2007	6 270,90 €
17/09/2008	Etudes d'impact diverses à mener sur Oléron	année 2008	1 303,80 €
17/12/2008	La Brée reprise du retour digue béton Boulassiers	année 2008	8 979,14 €
17/12/2008	St Trojan enrochement Plage Planginot	année 2008	4 270,80 €
	<b>Autres projets à préciser par convention pour 2009</b>		37 776,34 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>438 595,00 €</b>

Il convient d'ajouter que la Communauté de communes a attribué au titre de la « défense contre la mer » une subvention de 186 000 € (délibération du 27/02/08) répartie sur les exercices budgétaires 2008, 2009, 2010, à la commune de La Brée les Bains, pour la réalisation d'un épi sableux à la pointe de Prouard.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

Valide ces projets et autorise le versement des subventions sollicitées par le Département.

**Pas d'observation.**

---

**CDC – DEFENSE MER : TRAVAUX DE REPARATIONS SUITE A LA TEMPETE DU 10 FEVRIER 2009 - VIEILLE DIGUE DU PORT COMMUNE DE ST DENIS D'OLERON**

---

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose l'opération suivante et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Cette opération s'inscrit dans les travaux d'urgence. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30% aux opérations engagées par le Département.

**Travaux de réparations suite à la tempête du 10 février 2009 – Vieille digue du port - commune de St Denis d'Oléron.** Le coût est estimé à 17 545,32 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit 4 401,00 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTÉ les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,  
ACCEPTÉ la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,  
AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,  
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

---

**CDC – SUPERPOSITION DE GESTION D'UNE DEPENDANCE DU DPM ET DE L'OUVRAGE « DIGUE PACAUD »**

---

Dans le cadre de sa compétence de défense contre la mer, la Communauté de communes est désignée comme gestionnaire de la digue Pacaud après décision du conseil communautaire du 19 novembre 2008.

L'ouvrage Digue Pacaud est situé sur une dépendance du Domaine Public Maritime ; un procès verbal constatant la superposition de gestion de cette dépendance doit être signé par le Président de la communauté de communes, le Directeur départemental de l'équipement et le responsable de France Domaine.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès verbal constatant la superposition de gestion d'une dépendance du domaine public maritime et de l'ouvrage de protection de côtes dit « Digue Pacaud » sur la commune de St Trojan les Bains.

**Monsieur MORANDEAU demande quelle est la participation du Conseil général.**

**Monsieur PARENT répond que les règles de participation restent les mêmes (entretien 50%/50% ou travaux 70%/30%)**

---

#### **CDC – DELEGATION DE GESTION ET D'ENTRETIEN – PISTE CYCLABLE DE LA FORET BRIQUET**

---

Cette convention concerne l'entretien et le débroussaillage des abords de la piste cyclable de la Forêt Briquet.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion et d'entretien avec l'ONF.

**Monsieur demande pourquoi c'est l'ONF qui intervient.**

**Monsieur MOQUAY explique que ce choix a été fait par commodité car l'ONF entretient déjà la forêt qui appartient au Conservatoire du littoral.**

---

#### **CDC – DONATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS (ASSOCIATION LA CABANE ROUGE)**

---

Les Commerçants du marché des producteurs (Association La Cabane Rouge) sur la commune de Le Grand Village Plage, conscients de l'enjeu écologique et environnemental que représente le nettoyage des plages ont souhaité soutenir des opérations d'entretien (réalisées par les écoles, les associations...).

Ainsi, l'association a décidé de reverser un pourcentage de ses recettes à la Communauté de communes qui devra faire l'acquisition de petit matériel (gants, sacs poubelle...) distribué aux bénévoles œuvrant à la propreté des plages.

A ce titre, il conviendrait d'accepter une donation des Commerçants du marché des producteurs à hauteur de 200 Euros.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

ACCEPTÉ la donation de 200 Euros des Commerçants du marché des producteurs (Association La Cabane Rouge),

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acceptation de cette donation.

**Pas d'observation.**

---

#### **ACQUISITION DE TERRAIN A ST-PIERRE D'OLERON**

---

Suivant délibération en date du 4 mars 2009, reçue à la Sous Préfecture de ROCHEFORT, le 16 mars 2009, la communauté de communes a décidé l'acquisition, de Monsieur et Madame JOBIT, d'une superficie de 1.200m<sup>2</sup> environ à prendre dans les parcelles sises commune de SAINT PIERRE D'OLERON, lieudit "La Justice", cadastrées section AW, numéros 926 et 645, au prix de 184.590€.

Cette acquisition devant permettre, notamment, de constituer une réserve foncière dans la continuité immédiate du bâtiment de la communauté de communes.

A la demande des vendeurs, la superficie cédée a été modifiée et un nouvel arpentage doit être réalisé par Monsieur BRUNET, géomètre expert à ROCHEFORT, afin de déterminer de façon précise la surface définitivement vendue.

Dans cette attente et afin néanmoins de formaliser l'accord intervenu, il est proposé de ramener au m<sup>2</sup> le prix ci-dessus, soit 154€/m<sup>2</sup> (arrondi à l'Euro supérieur) ; le prix total mentionné à l'acte devant résulter de la surface définitive arrêtée par le géomètre.

Vu les pièces du dossier,  
Vu l'estimation des services fiscaux,  
Vu la délibération ci-dessus visée,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

PREND ACTE de la fixation du prix de vente à 154€ le m<sup>2</sup> ; le prix total mentionné à l'acte devant résulter de la surface définitive arrêtée par le géomètre,  
AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation définitive de cette acquisition.

**Pas d'observation.**

---

**ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLERON, LIEUDIT "LE BOIS D'ANGA OUEST", DELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE MONSIEUR BAZERBES**

---

Suivant délibération en date du 6 février 2008, reçue à la Sous Préfecture de ROCHEFORT, le 15 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, de la COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLERON, moyennant le prix principal de 6.247€, de divers terrains sis commune de SAINT PIERRE D'OLERON, lieudit "Le Bois d'Anga Ouest", cadastrés section AS, numéros 318, 319, 320, 321, 322 et 323, pour une contenance de totale 61a 22ca, autorisant Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Aujourd'hui, le Président, également Maire de SAINT PIERRE D'OLERON, ne peut représenter les deux parties,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

autorise Monsieur BAZERBES, premier vice président, à signer l'acte dont il s'agit au nom de la communauté de communes.

**Pas d'observation.**

---

**PLAN VELO 2 - TRACE 28 : ACQUISITION DE TERRAINS**

---

Dans le cadre du programme de réalisation de pistes cyclables dit "plan vélo 2" et notamment pour la section comprise entre "La Cailletière" et "Les Allards" (tracé 28), sur la commune de DOLUS D'OLERON,

Monsieur le Président précise que la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON a donné un avis favorable à la cession de diverses emprises sises en ladite commune devant être cadastrées section AH, numéros 221p, 195p, 192p, 186p et 181p, pour une contenance totale de 13a 76ca, moyennant le prix de 1.529€.

Il invite en conséquence le Conseil Communautaire à délibérer.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux,

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de la COMMUNE DE DOLUS D'OLERON, moyennant le prix de 1.529€, de terrains sis commune de DOLUS D'OLERON, devant être cadastrés section AH, numéros 221p, 195p, 192p, 186p et 181p, lieudit "La Cailletière", pour une contenance de totale de 13a 76ca.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**Monsieur PARENT estime que les communes pourraient vendre à l'euro symbolique leurs terrains destinés à l'aménagement des pistes cyclables.**

**Monsieur MOQUAY répond que les communes sont traitées comme les propriétaires privés.**

---

**CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2009 POUR LES « AIDES AU LOGEMENT SOCIAL » ATTRIBUEES DANS LE CADRE DU PIG EN 2006, 2007 ET 2008**

---

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITAT, la Communauté de communes aide les propriétaires bailleurs à rénover des logements pour en faire des logements sociaux.

Les « aides au logement social » pour lesquelles des délibérations ont été prises en 2006 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et dont les paiements n'ont pas encore été effectués, doivent être régularisées afin de pouvoir être mandatées aux bénéficiaires en 2009.

Ces aides au logement social doivent être rattachées au budget 2009.

Date du dossier	Bénéficiaire	Type de logement	Montants
2006	Pineau Claudette	Intermédiaire	4 479,70€

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,

DIT que des acomptes pourront être versés aux porteurs de projets,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

**Pas d'observation.**

---

**CDC - PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA MSA POUR LA DIFFUSION DU PIG**

---

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général HABITAT, la Communauté de communes aide les propriétaires bailleurs à rénover des logements pour en faire des logements sociaux.

Actuellement, l'animation du PIG est confiée à « Habitat et Développement » pour la diffusion de l'information et le montage des dossiers.

La MSA, dans le cadre de son appel à projet « sites habitat 2008 » propose de faire le relais en faisant passer l'information de ces aides à l'habitat auprès de ses adhérents.

Elle propose également le versement d'une aide complémentaire pour les personnes les plus en difficulté (selon les critères de fragilité définis par le Conseil d'Administration.)

Enfin, la MSA mettra à disposition une conseillère en économie sociale pour assurer le suivi social des propriétaires occupants affiliés au régime agricole.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

**Pas d'observation.**

---

**CDC - PLAN LOCAL HABITAT - AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON**

---

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, le suivi et la maîtrise d'ouvrage sont assurés par la Communauté de Communes en partenariat avec le syndicat mixte du Pays Marennais Oléron.

Une réorganisation technique est prévue avec la redéfinition des rôles. La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron va désormais assurer le suivi administratif et financier de l'étude PLH. Chaque communauté de communes gèrera l'organisation logistique des réunions sur son territoire. Le syndicat mixte du Pays de Marennais Oléron va quant à lui assister les deux communautés de communes au niveau technique.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions (et notamment l'avenant à la convention avec le syndicat mixte du PMO)

**Pas d'observation.**

---

**REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR**

---

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 (Jo 7 septembre 1991)

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié (JO du 28 août 2003),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié (JO du 8 janvier 1972)

Vu l'arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006 (JO du 30 novembre 2006)

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les services rendus

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

ATTRIBUE, conformément à la réglementation en vigueur et à compter du 30 mars 2009 :

- **Une Indemnité Spécifique de Service (ISS)** aux agents de catégorie B appartenant à la filière technique et précise que le pourcentage complémentaire défini pour les grades de cette catégorie ne pourra pas excéder 10 %
- **Une Prime de Service et de Rendement (PSR)** aux agents de catégorie A & B de la filière technique du service instructeur du droit des sols au taux maximum autorisé.

AUTORISE le Président à fixer les attributions individuelles par arrêté en fonction de la législation en vigueur DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

---

**PRECISIONS SUR ACCORDS COLLECTIFS REGIE OLERON DECHETS**

---

Vu le Code du Travail, notamment en ses articles L 132-1s et R132-1s,

Vu les réunions préalables avec le délégué du personnel de la Régie Oléron Déchets en date du 2 juin 2006, 6 juillet 2006, 31 août 2006 et 10 octobre 2006,

Vu la réunion avec l'ensemble du personnel concerné par les Accords Collectifs de la Régie Oléron Déchets le 26 octobre 2007,

Vu les résultats du vote en faveur des accords collectifs en date du 13 décembre 2007,

Vu la délibération du 6 février 2008 créant les accords collectifs de la Régie Oléron Déchets

Vu la réunion avec l'ensemble du personnel concerné par les accords collectifs de la Régie Oléron Déchets en date du 15 décembre 2008

Vu les résultats du vote relatif à un point de modification de ces accords en date du 11 février 2009,

Vu la délibération en date du 4 mars 2009 relative à la mise à jour des accords collectifs de la ROD

Vu la demande formulée par la trésorerie

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

- précise que les agents en CDD de la Régie Oléron Déchets percevront une indemnité de précarité, conformément au code du travail lorsque les conditions d'octroi seront réunies.
- rappelle que les éléments qui ne sont pas abordés par les accords collectifs sont régis par le Code du Travail
- dit que cette précision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pas d'observation.**

---

**FONDS DE CONCOURS AUX OPERATIONS DE RESTAURATION DES SITES DE VISITES - COMMUNE DU CHATEAU D'OLERON**

---

Compte-tenu des modifications que la commune du CHATEAU D'OLERON pourrait apporter au plan de financement de cette opération, Monsieur MOQUAY propose au conseil de reporter cette délibération.

**Sortie de Monsieur PARENT.**

---

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BUDGETS ANNEXES**

---

Les délibérations du 19 novembre 2008 puis du 17 décembre 2008 fixent les durées d'amortissement des biens de la Communauté et de ses budgets annexes.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

**Adopte ces trois précisions :**

× Le Président, informe que la comptabilité publique M14 donne la possibilité de ne pas amortir certains biens inscrits à l'actif de notre bilan comme les biens « autres agencements et aménagements de terrain » comptabilisés au compte 2128

Le Président propose d'opter pour cette possibilité, afin de ne pas augmenter l'épargne « obligatoire » que représente le mécanisme des amortissements en comptabilité publique.

A titre d'information sont concernés notamment par cette décision les aménagements réalisés sur les terrains des gens du voyage à Saint-Pierre d'Oléron et de Dolus d'Oléron.

× Le compte 2148 enregistre les « autres constructions sur sols d'autrui » dont la durée d'amortissement est de 15 ans selon la délibération du 19/12/09. Cet article enregistrant des bâtiments comme la Maison Pilote du Handicap, il semblerait opportun d'allonger la durée d'amortissement à 30 ans ce qui correspond mieux à ce type d'équipement.

× Le compte 2173 enregistre les « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ». Il convient de définir la durée d'amortissement de ces biens (notamment les travaux de rénovation) à 15 ans.

**Pas d'observation.**

---

#### **CENTRE AQUATIQUE : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

---

**Les déléguées de la commune du CHATEAU D'OLERON (BONNAUDET, HUMBERT, JOUTEUX) sortent de la salle.**

Vu le rapport d'analyse de l'offre « assurance dommages ouvrage » présentée lors de la commission d'appel d'offres le 17 mars 2009,

**Sur proposition de la CAO, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (23 voix POUR et 5 abstentions- Testard, Robillard, Granger Maillet, Morandeu, Verwicht)**

Retient l'offre formulée par GRAS SAVOYE pour un montant de prime provisionnelle de 122 082,88 € HT (soit 133 069,68 € TTC) avec une surprime de 1 322,70 € TTC proposée pour intégrer la garantie décennale du lot 23 (contrôle d'accès) ce qui porterait la prime totale à 134 392,38 € TTC,  
Autorise le Président à signer les documents relatifs à ce contrat,  
Inscrit cette dépense au budget 2009.

**Pas d'observation.**

---

#### **CENTRE AQUATIQUE : AVENANT AU MARCHE SOCOTEC**

---

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction du centre aquatique iléo à Dolus d'Oléron,

**Sur proposition de la CAO, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (23 voix POUR et 5 abstentions- Testard, Robillard, Granger Maillet, Morandeu, Verwicht)**

autorise le Président de la SEMDAS à signer l'avenant n°1 au marché N°06/526 avec l'entreprise SOCOTEC pour une plus value de 4544.80 € TTC portant le marché à 67 246.89 € HT.

**Pas d'observation.**

**Les déléguées du CHATEAU D'OLERON (BONNAUDET, HUMBERT, JOUTEUX) rentrent dans la salle.**

---

#### **OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON**

---

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :**

**Section d'Investissement**

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
020	020	01		Dépenses d'investissements disponibles	-7 480,00	
165	16	01		Cautions aire d'accueil gens du voyage	8 000,00	
165	16	01		Cautions aire d'accueil gens du voyage		8 000,00
2317	23	822	300	Voirie intercommunale : complexe	5 230,00	
20418	204	833	10	Plan Plage ONF	2 250,00	
2184	21	253	222	Mobilier complexe ILEO	-70 000,00	
2188	21	253	222	Matériel divers ILEO	70 000,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
<b>Solde</b>						-

\* selon décision 6/5/09

\* selon décision 6/5/09

**Section de Fonctionnement**

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
65738	65	114	10	SDIS participation surveillance plage	18 800,00	
022	022	01	50	Dépenses de fonctionnement disponibles	-18 800,00	
<b>TOTAL de la Section</b>					-	-
<b>Solde</b>						-

\* selon décision 6/5/09

**Pas d'observation.****TRI ET LIVRAISON AUX FILIERES DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - AVENANT N°1/2009**

Dans le cadre des marchés relatifs au tri et livraison aux filières des matériaux issus de la collecte sélective – lot 1 et 3, signés avec la société SURCA et le lot n°2 signé avec la Communauté de Communes du Pays Santon et visés en sous-préfecture en date du 26 décembre 2007, les prix unitaires sont fermes pendant la durée initiale des marchés.

Suite à l'évolution de la TGAP au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il convient de préciser par avenant que les prix sont fermes mais que la TGAP est évolutive en fonction de la réglementation.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

autorise le président à signer les avenants n°1/2009 des marchés relatifs au tri et livraison aux filières des matériaux issus de la collecte sélective.

**Madame HUBERT demande s'il est possible d'avoir des conteneurs individuels destinés au tri sélectif.**

**Monsieur MOQUAY l'informe que cela est déjà proposé. Il rappelle aussi que les modifications à apporter au service de la collecte des ordures ménagères seront discutées dans le cadre de l'étude d'optimisation des la collecte.**

**[ pour information : des bacs individuels jaunes pour le tri sélectif sont en vente par la société NICOLLIN au tarif de 29.88 € TTC ]**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE MATHA LOT 12 : ESPACES VERTS – SOCIETE DUCHENE - AVENANT N°2**

Dans le cadre des travaux de construction de la plateforme de compostage de Matha et suite à la modification du régime de la TVA de la société Duchène, conformément à l'article 293 B du code général des impôts : principe de franchise de TVA, un avenant portant acte de ce changement de régime sans TVA doit être signé entre les deux parties.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents**

autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché.

**Pas d'observation.****REGIE OLERON DECHETS REMBOURSEMENT D'UN USAGER DE LA DECHETTERIE DE SAINT PIERRE D'OLERON**

Le 25 mars 2009 alors qu'il venait de réaliser un dépôt à la Déchetterie de Saint Pierre d'Oléron, Monsieur DUFFAILLY Claude, résidant 1 rue de la borderie à Saint Pierre d'Oléron, a roulé sur un objet tranchant tombé d'un véhicule inconnu, ce qui provoqua la crevaison de son pneu.

Le responsable de la déchetterie, présent sur place au moment des faits, a en effet constaté ce sinistre.

Monsieur DUFFAILLY a sollicité le Président de la Communauté afin que lui soit remboursé la réparation soit 19 € TTC.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à la majorité des membres présents (4 voix contre : VILLA, BOUVERET, MASSICOT, CROCHET)**

Accepte de rembourser Monsieur DUFFAILLY Claude d'un montant de 19€TTC.

**Monsieur VILLA considère que ce remboursement va coûter plus cher à la collectivité en temps, en papier et documents administratifs, alors qu'il y a du verre et autres objets tranchants sur toutes les routes aussi.**

---

**DECHETTERIES, ECOPOLE DE MATHA ET USINE D'INCINERATION : TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS ET DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS- ANNEE 2009**

---

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE EN DATE DU 25 MARS 2009

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets (ROD) réuni le 09 février 2009, les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur les trois déchèteries, l'Ecopôle de Matha et sur l'usine d'incinération, ainsi que les tarifs de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de Matha pourraient être les suivants :

**Rappel des tarifs pour les déchets entrants :**

Déchetteries

Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles)	
de 0 à 1m <sup>3</sup>	<b>23 euros HT</b>
de 1 à 2 m <sup>3</sup>	<b>45 euros HT</b>
de 2 à 3 m <sup>3</sup>	<b>67 euros HT</b>
Gravats inférieurs à un demi m <sup>3</sup>	<b>12,5 euros HT</b>
Déchets toxiques identifiables	<b>2,5 euros le kilo HT</b>
Déchets toxiques non identifiables	<b>6,5 euros le kilo HT</b>

Ecopôle de Matha

*Tarifs d'acceptation des déchets :*

Déchets verts	<b>13 euros la tonne HT</b>
Gravats	<b>7 euros la tonne HT</b>
Gravats gros producteurs (+ 1 000 T/an)	<b>5 euros la tonne HT</b>
(pour les entreprises oléronaises ou justifiant de chantiers sur l'île d'Oléron)	
Déchets non triés	<b>137 euros la tonne HT</b>
Déchets de bois	<b>53,5 euros la tonne HT</b>
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron et ne pouvant justifier d'un chantier sur l'île d'Oléron	<b>33 euros la tonne HT</b>

*Tarifs de revente des matériaux :*

Plaquettes de bois	<b>15 euros la tonne livrée HT</b>
Compost en vrac pour les particuliers (Granulométrie 0/20mm),	<b>47, 39 euros la tonne HT</b>
Compost en vrac pour les particuliers (Granulométrie 0/40mm),	<b>37, 91 euros la tonne HT</b>
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités de l'île d'Oléron (Granulométrie 0/40mm),	<b>36 euros la tonne HT</b>
Compost en vrac pour les coopératives agricoles (Granulométrie 0/40mm),	<b>23, 7 euros la tonne livrée HT</b>

**Usine d'incinération d'ordures ménagères**

Ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés (- de 2000 T/an), **95 euros la tonne HT hors TGAP**

Ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés (+ de 2000 T/an), **90 euros la tonne HT hors TGAP**

*Matériaux issus de la collecte sélective :*

Emballages ménagers à recycler (hors refus de tri)	<b>212 euros la tonne HT</b>
Refus d'emballages ménagers à recycler	<b>100 euros la tonne HT</b>
Journaux-magazines-papiers (hors refus de tri)	reprise gratuite
Refus de journaux-magazines-papiers	<b>90 euros la tonne HT</b>
Verre	reprise gratuite
Cartons bruns	<b>51.50 euros la tonne HT</b>

Le taux de TVA à appliquer est de 19.6 % ou 5.5 % si le tiers est une collectivité locale qui bénéficie d'un contrat avec une entreprise agréée pour la mise en œuvre du tri sélectif. Une délibération complémentaire précise la TVA appliquée.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

VOTE ces tarifs applicables dès l'entrée en vigueur de la délibération,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

**Pas d'observation.**

---

#### **ROD – ADMISSION EN NON VALEUR**

---

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

redevances OM

Année	Sommes
2001	
2002	
2003	
2004	
2005	
2006	
2007	262,69
2008	75,02
TOTAL	<b>337,71</b>
dont TVA	55,29
Net	282,42

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents** accepte ces produits irrécouvrables.

**Pas d'observation.**

**Retour de M.PARENT.**

**Départ de Mme BOUVERET (pouvoir à Mme GRANGER MAILLET)**

---

#### **REGIE OLERON DECHETS REGIME DE TVA 2009**

---

Principes à appliquer en matière de TVA pour le budget annexe Régie Oléron Déchets à compter du 15 mai 2009.

**Opération d'investissement :**

La [circulaire interministérielle NOR INT/B/94/00257/C du 23 septembre 1994](#) relative au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a précisé les conditions d'éligibilité à ce fonds des dépenses d'investissement affectées à des activités partiellement assujetties à la TVA (§ 2.3.2.1. *Cas particulier des assujettissements partiels*).

La TVA, qui se rapporte aux dépenses d'investissements utilisées concurremment pour la réalisation d'opérations situées hors du champ d'application de la TVA et d'opérations imposables, n'est déductible fiscalement qu'en

proportion de leur utilisation à des opérations imposables (article 207 bis de l'annexe II au code général des impôts).

Ces équipements "mixtes" ne peuvent bénéficier de l'attribution du Fonds lorsque ces dépenses ont été exposées pour des activités en partie imposées à la TVA. Toutefois, dans la mesure où ils ne sont utilisés qu'à titre accessoire pour les besoins d'une activité imposable à la TVA, ces investissements "mixtes" peuvent bénéficier d'une attribution du FCTVA à hauteur de la fraction pour laquelle la TVA n'a pas été déduite fiscalement.

### **Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

APPLIQUE le même régime de déductibilité aux charges et aux produits de fonctionnement comme d'investissement. La TVA sur les investissements sera déduite fiscalement conformément aux précisions ci-dessous. La partie de la TVA sur l'investissement non récupérée fiscalement le sera par le biais du FCTVA.

APPLIQUE le même régime de déductibilité aux charges et aux produits de fonctionnement comme d'investissement. La TVA sur les investissements sera déduite fiscalement conformément aux précisions ci-dessous. La partie de la TVA sur l'investissement non récupérée fiscalement le sera par le biais du FCTVA.

### **LES CHARGES ET LES PRODUITS CONCERNES PAR CE REGIME**

#### - Usine d'incinération :

- Achats : une partie de la TVA payée est déductible. Cette part est déterminée par le conseil communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestations de services pour le compte de tiers et non financé par la redevance. Cette clé est révisée par le conseil communautaire. A compter du 1 juin 2009 (date de mandat) compte tenu des marchés obtenus par la collectivité cette clé est de 21 % :

Prévision d'incinération 25 400 Tonnes :

- CdC Oléron 20 000 Tonnes tva non déductible
- CdC Bassin Marennes 4 400 Tonnes tva déductible
- Campings organisés 1 000 Tonnes tva déductible

- Recettes : les prestations d'incinération effectuées pour le compte de tiers (hors du cadre de la redevance) sont soumises à TVA. Le taux à appliquer est de 19.6 % ou 5.5 % si le tiers est une collectivité locale qui bénéficie d'un contrat avec une entreprise agréée pour la mise en œuvre du tri sélectif.

#### - Eco-Pôle de Matha (Déchetterie professionnelle de Matha) :

- Achats : la TVA payée est entièrement déductible.
- Recettes :

- **Vente de compost aux particuliers, agriculteurs ou professionnels** 5.5 %  
(Usage agricole assimilable un engrais (article 278 bis-5° du CGI))
- **Vente de plaquettes de bois** 5.5 %  
(Selon l'instruction fiscale 3 C-3-06 du 20 mars 2006)
- **Autres prestations de vente ou de service sont soumises à la TVA à** 19.6 %

#### - Déchetteries nord, sud, centre

- Achats : dépenses de TVA non déductibles.
- Recettes : les prestations de vente ou de service sont soumises à la TVA à 19.6 %

*La plupart des dépôts sont réalisés par les particuliers gratuitement dans le cadre de la redevance annuelle. Des dépôts peuvent toutefois être réalisés par des professionnels contre paiement d'une taxe. La part de ces derniers étant actuellement très faible, il est proposé de ne pas inclure la TVA payée dans l'assiette déductible.*

#### - Collecte des ordures ménagères

- Achats : la TVA payée pour ce service n'est pas déductible (*notamment point I et III marché OM*).
- Recettes : la redevance ordures ménagères n'est pas soumise à TVA en vertu de l'article 260 A du CGI.

#### - Collecte des matériaux et déchets recyclables

- Achats : la TVA payée est déductible notamment pour la collecte aux points d'apports volontaires des matériaux recyclables (*point II marché OM*), le transport, le tri et le traitement des déchets.

- Recettes :

- les recettes de la valorisation des déchets (ventes) sont soumises à la TVA
- les soutiens versé par les organismes agréés (éco emballages) ne sont pas soumis à la TVA

Précision pour les charges d'investissement

N°d'Opération	Désignation	Régime de TVA	Régime de FC TVA
19	Service Collecte des Ordures Ménagères et Administration Générale.	Non déductible	100 % éligible
21	Déchetteries nord, centre, sud	Non déductible	100 % éligible
22	Eco Pôle de Matha - Traitement des déchets professionnels - Production de plaquette de bois et de compost destinés à la vente.	100 % déductible	Non éligible
23	Usine d'Incinération	Déductible en partie selon un % fixé annuellement par la Conseil Communautaire	Eligible pour la fraction des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement fiscal
24	Compostage individuel & sensibilisation au développement durable : -actions d'information, -actions pédagogiques et communication (lieu de réalisation Eco Pole de Matha)	Non déductible	100 % éligible

**Pas d'observation.**

**REGIE OLERON DECHETS RECOURS HOTELLERIE DE PLEIN AIR PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES**

La Régie Oléron Déchets est en conflit avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et certains campings à propos du montant de la redevance votée pour les années 2004 à 2008.

Du fait des procédures engagées auprès des différentes juridictions et afin de couvrir le risque sur le contentieux, la Communauté de Communes avait réalisé une provision pour risques et charges de 1000 000 € le 6 décembre 2006.

Suite à l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°06BX01182 du 3 juillet 2008 la Communauté a réexaminé des conditions tarifaires de la redevance pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères le 17 décembre 2008,

Compte tenu de ces éléments, le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de recalculer le montant de la provision.

Du fait de l'application du nouveau tarif validé le 17 décembre 2008, la Régie Déchets estime la perte de recettes à environ 435 610.80 € sur la période 2004-2008 :

Titres campings : synthèse de la facturation

années	Facturation ancien tarif	Nouveau tarif selon DCC 17/12/2008	différence
2004	723 671,0	618 475,0	105 196,0
2005	722 398,6	646 400,0	75 998,6
2006	743 889,0	628 795,0	115 094,0
2007	784 279,2	684 418,0	99 861,2
2008	270 288,0	230 827,0	39 461,0
	<b>3 244 525,8</b>	<b>2 808 915,0</b>	<b>435 610,8</b>

*chiffres provisoires - à titre d'information*

Du fait de l'incertitude judiciaire quant à la suite à donner à ce dossier, le Président souhaite ramener la provision de 1 000 000 à 500 000 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, autorise la reprise de la provision pour risque et charge et d'émettre un titre à l'article 7815.**

**Pas d'observation.**

## ROD – OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

### Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2111	21	22	Terrains selon DCC 25/3/09	580,00	
2111	21	23	Terrains selon DCC 6/5/09	8 500,00	
020	020		Investissements disponibles	-8 500,00	
2313	23	22	Honoraires M. Œuvre Eco Pôle (DCC 25/3/09)	-64 551,00	*
2154	21	22	Cisaille sur Pelle Eco Pôle Matha	3 900,00	
2183	21	23	Matériel bx informatique Usine	800,00	
2154	21	24	Composteurs individuels	64 989,00	
2154	21	19	Composteurs individuels	-64 989,00	
021	021		Virement de la section de Fonctionnement		-59 271,00
<b>Total</b>				<b>- 59 271,00</b>	<b>- 59 271,00</b>

\* Au budget l'avenant relatif à la Maitrise d'Œuvre avait été évalué selon le "haut de la fourchette"

### Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
637	63	23	TGAP : (selon Grenelle environnement)	163 000,00	**
7088	70	23	Prestation Incinération OM Campings organisés		95 000,00
6711	67	21	Interets moratoires	50,00	
7718	77	21	Refacturation Intérêts moratoires		50,00
673	67	9	Titres Annulés des Campings (selon DCC 17/12/08)	3 250 000,00	*
706	70	9	Redevance Campings		2 810 000,00
7815	78	9	Reprise sur provision pour risque et charges		500 000,00
022	022		Dépenses de fonctionnement imprévues	51 271,00	
023	023		Virement à la section d'investissement	-59 271,00	
<b>Total</b>				<b>3 405 050,00</b>	<b>3 405 050,00</b>

\* Commentaires "titres annulés" : ajustements, corrections ou annulations à apporter à redevance, suite aux vérifications du service et aux demandes de la Perception.

\* Le Conseil a approuvé lors du Conseil du 17/12/2008 la grille tarifaire modificative pour la redevance des ordures ménagères et notamment le tarif à appliquer aux tentes et aux mobiles home de 2004 à 2008. Afin de permettre les régularisations il convient d'annuler les redevances émises (titres annulés) et de re émettre les factures aux nouvelles conditions. La différence est prise en charge par la provision déjà constituée (soit 1 000 000 €). Du fait de l'incertitude judiciaire quant à la suite à donner à ce dossier, le Président souhaite ramener la provision de 1 000 000 à 500 000 €. Il conviendrait le Président à réaliser les actes nécessaires à cette régularisation.

\*\* La décision administrative n°09-030 du 30 mars 2009 porte à connaissance de la réglementation applicable pour 2009 en matière de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (introduit après le vote du budget). Il est institué une taxe de 7 € par tonne incinérée. Cette mesure fait suite aux engagements du "Grenelle de l'environnement".

☞ Suite aux précisions relatives à la TVA applicable sur ce budget, il est décidé de créer l'opération n°24 : Compostage Individuel au sein du budget de la Régie Oléron Déchets.

### Pas d'observation.

## REGIE OLERON DECHETS RECOURS HOTELLERIE DE PLEIN AIR PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

La Régie Oléron Déchets est en conflit avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et certains campings à propos du montant de la redevance votée pour les années 2004 à 2008.

Du fait des procédures engagées auprès des différentes juridictions et afin de couvrir le risque sur le contentieux, la Communauté de Communes avait réalisé une provision pour risques et charges de 1000 000 € le 6 décembre 2006.

Suite à l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°06BX01182 du 3 juillet 2008 la Communauté a réexaminé des conditions tarifaires de la redevance pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères le 17 décembre 2008,

Compte tenu de ces éléments, le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de recalculer le montant de la provision.

Du fait de l'application du nouveau tarif validé le 17 décembre 2008, la Régie Déchets estime la perte de recettes à environ 435 610.80 € sur la période 2004-2008 :

**Titres campings : synthèse de la facturation**

années	Facturation ancien tarif	Nouveau tarif selon DCC 17/12/2008	différence
2004	723 671,0	618 475,0	105 196,0
2005	722 398,6	646 400,0	75 998,6
2006	743 889,0	628 795,0	115 094,0
2007	784 279,2	684 418,0	99 861,2
2008	270 288,0	230 827,0	39 461,0
	<b>3 244 525,8</b>	<b>2 808 915,0</b>	<b>435 610,8</b>

*chiffres provisionnaires - à titre d'information*

Du fait de l'incertitude judiciaire quant à la suite à donner à ce dossier, le Président souhaite ramener la provision de 1 000 000 à 500 000 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,** autorise la reprise de la provision pour risque et charge et d'émettre un titre à l'article 7815.

**Pas d'observation.**

---

**SUBVENTION CONSERVATION PREVENTIVE ET RESTAURATION DES COLLECTIONS**

---

Le Musée de l'île d'Oléron, labellisé « Musée de France », continue la mise en œuvre de sa politique de restauration des collections et de conservation préventive.

**Restauration des collections :**

En juin 2008, une cloche de navire a été remontée par un club de plongée basé à la Cotinière lors d'une prospection-inventaire menée sur le plateau de la Chardonnière. Cette cloche date probablement du XVIIIème voire de la fin du XVIIème siècle. C'est une pièce intéressante qui a conservé son bois de mouton ainsi que son battant. Une convention de dépôt a été signée avec le Département de Recherches d'Archéologie Subaquatique et Sous-Marine afin qu'elle puisse être conservée au musée puis, une fois restaurée, restituée au public.

**Conservation Préventive :**

Dans le cadre de l'intégration des collections ethnographiques dans les nouvelles réserves de Dolus d'Oléron, un traitement de désinsectisation doit être prévu (tous les matériaux organiques et végétaux attaqués par les xylophages et kératophages). Le procédé doit être entrepris par un restaurateur habilité. Le traitement sous anoxie dynamique permettra de traiter en une seule fois l'ensemble des collections soit 120 m3.

	Dépenses		Recettes	
Restauration d'une cloche de navire	3 653,05 € HT	4 543,60 TTC	1 608 € HT	DRAC (10,35 %) 2 000,00 € TTC
Conservation Préventive	11 875,55 € HT	14 770,60 TTC	5 124,40 € HT	Conseil Général (33%) 6 373,68 TTC
			8 796,20 HT	Communauté de Communes de l'île d'Oléron 10 940,52 € TTC
	<b>15 528,60 € HT</b>	<b>19 314,20 € TTC</b>	<b>15 528,60 € HT</b>	<b>19 314,20 € TTC</b>

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au Conseil Général de la Charente-Maritime DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009.

**Monsieur PARENT informe que le Conseil général et la ville de Saintes vont réaliser un centre de conservation des trésors archéologiques du sous-sol de Charente-Maritime.**

Monsieur MOQUAY informe que les réserves muséales seront inaugurées en septembre prochain.

Monsieur MORANDEAU demande des informations sur l'ancre conservée au Château d'Oléron.

Monsieur PARENT répond que pour des raisons de conservation l'ancre ne pourra pas être exposée et que l'hypothèse d'une ré-immersion est sérieusement envisagée.

---

#### DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

---

Un nouveau dépôt étant proposé, il convient de valider le prix des produits suivants :

##### **NOUVEAU DEPOT MAI 2009 :**

- **Musée de l'Île d'Oléron :**

##### Le Local :

Le tarif de cet ouvrage ayant augmenté, il est nécessaire de réactualiser le prix de vente de celui-ci :

TITRES	EDITEUR	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix TTC facturé à la CDC	Prix de vente TTC
L'huître racontée aux enfants	Le Local	7,58 €	5,5%	0,42 €	5,60 €	8 €

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE la liste des ouvrages et des produits dérivés et leur prix de vente tel que proposé

AUTORISE le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages et de produits dérivés dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux.

**Pas d'observation.**

---

#### NOUVEAU TARIF 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

---

L'imprimeur étant dans l'impossibilité de fournir des tickets « bleu foncé », il est nécessaire de modifier la couleur du ticket de cette prestation.

**Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents VALIDE** les nouveaux tarifs 2009 proposés tels que :

- Tarif dégustation :

Port des Salines : *Visite commentée*: Dégustation (ticket fuschia) : rajouter 3,50 € par personne au tarif de base

Cette billetterie sera appliquée de façon rétroactive du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2009.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, le Port des Salines passera en billetterie informatisée.

**Pas d'observation.**

---

#### TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

---

##### **NOUVEAUX PRODUITS MAI 2009**

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

##### **Musée de l'Île d'Oléron :**

DESIGNATION	MARQUE	PRIX VENTE HT	TAUX DE TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
Bières des naufrageurs	Bières des naufrageurs	2,37 €	5,5	0,13 €	2,50 €
Verre à bière	Bières des naufrageurs	5,02 €	19,6	0,98 €	6,00 €
Mini fossile de la mer	DAM	2,93 €	19,6	0,57 €	3,50€

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus dès le 07 mai 2009.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,**  
VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés,  
AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs.

**Pas d'observation.**

---

#### **MOTION DU CONSEIL RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES ETUDES SUR L'ECOTAXE**

---

L'article L321-11 du code de l'environnement prévoit que « le Conseil général peut instituer un droit départemental de passage dû par les passagers de chaque véhicule terrestre à moteur » empruntant un ouvrage d'art entre le continent et une île maritime. « Destiné, sur les îles concernées, au financement exclusif de mesures de protection et de gestion des espaces naturels », ce droit départemental de passage est communément appelé « écotaxe ». Il est institué « à la demande de la majorité des communes ou des groupements de communes compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement ».

Suite aux prises de position concordantes des huit maires de l'île, le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à l'engagement par le Conseil général des études relatives à l'écotaxe.

**Le conseil communautaire à la majorité des membres présents (1 abstention : M.CHAUMONT) valide la démarche de travail en adoptant la motion suivante :**

La communauté de communes approuve le lancement, par le Conseil général, des études préalables à la mise en place d'une écotaxe.

Le bureau communautaire et la commission « Environnement et développement durable » sont chargés de suivre l'avancement de ce dossier. Des réunions élargies pourront être organisées, associant notamment les représentants du Conseil de développement du Pays Marennes Oléron, les élus du Pays Marennes-Oléron et de la Communauté de communes du bassin de Marennes.

La décision d'approuver ou non la mise en place de l'écotaxe sera prise ultérieurement, sur la base de ces études et du large débat qui s'amorce sur le sujet.

**Monsieur VILLA exprime qu'étant défavorable à l'écotaxe, il ne voit pas l'intérêt de conduire et de financer cette étude.**

**Monsieur PARENT dit que les services du Conseil général ont déjà beaucoup d'éléments pour mener cette étude.**

**Monsieur VILLA estime qu'il ne faut pas couper le Pays Marennes Oléron.**

**Madame HUMBERT répond que le maire de Dolus était d'accord.**

**Madame WIDMANN signale que si certains maires se sont prononcés, il s'agit de positions personnelles et qu'il n'y a pas eu de débat au sein des municipalités.**

**Monsieur PARENT signale que le conseil municipal du Château d'Oléron s'est prononcé « pour » lors de la mandature précédente. Il dit aussi que le débat doit se faire sur des éléments objectifs alors qu'il s'est dit tout et n'importe quoi au sujet de l'écotaxe.**

**Monsieur MOQUAY rappelle que la commission « environnement et développement durable » suivra ce dossier mais que les élus seront tenus informés de l'évolution de l'étude notamment en invitant les services du Conseil général. De même, les positions et les remarques exprimées dans la presse pourront être prises en compte dans le débat. C'est à l'issue de l'étude et des débats que les élus seront amenés à se prononcer.**

---

#### **CDC – ATTRIBUTION SUBVENTION MOTS EN FETE**

---

Le Conseil communautaire a attribué le 25 mars 2009 à l'occasion du vote du budget de la Communauté de communes de l'île d'Oléron une subvention de 1300 € à l'association ADEPSCO (association pour le développement des projets scolaires collectifs oléronais) pour l'organisation de la manifestation « Mots en fête » en 2009.

Or la demande a été formulée par l'association « Mots en fête » composée des acteurs de la lecture publique sur le territoire du pays Marennes Oléron et constituée spécifiquement pour porter cette manifestation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, annule la subvention de 1300 € attribuée ADEPSCO et l'attribue à l'association « Mots en fête ».

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

1/ Monsieur PROUST rappelle au conseil communautaire qu'une réflexion sur la mise en place d'une navette maritime est lancée. Dans le cadre d'une démarche vers un développement durable, la liaison maritime Boyardville/La Rochelle peut être une alternative à l'automobile. Il souhaite connaître l'avis du conseil sur le sujet.

Madame WIDMANN demande quel est le bilan des études réalisées sur la navette par la CCI.

Monsieur MOQUAY précise qu'il faut distinguer l'opération d'investissement pour l'aménagement du chenal de La Perrotine permettant l'accostage de la navette et des autres compagnies et le fonctionnement de la liaison elle-même. La première difficulté est l'élaboration du plan de financement pour la réalisation des travaux d'appontement.

Monsieur PROUST rappelle que la réalisation du ponton est estimée à près de 1,2 million d'euro. Il signale que l'Etat est aujourd'hui propriétaire du quai en bordure du chenal et que celui-ci s'écroule. L'Etat veut bien transférer son quai mais ne souhaite pas faire les travaux. Or la commune de Saint-Georges d'Oléron ne peut supporter des travaux d'un montant aussi important.

Monsieur MOQUAY indique que la Communauté de communes est favorable à ce projet et s'est engagée financièrement (260 000 €) sur les travaux d'appontement. Le second volet du projet est la mise en œuvre de la liaison maritime. Dans l'état actuel des discussions avec ATO qui porte ce projet, ATO exploiterait directement le navire assurant la liaison. La Communauté de communes n'interviendrait pas directement dans le montage financier et juridique de la navette maritime. Monsieur MOQUAY dit avoir des inquiétudes sur l'équilibre global de l'opération en raison du déficit hivernal.

Monsieur PARENT dit qu'il est important dans un premier temps de réaliser le ponton flottant, le parking et la gare maritime. La proposition d'une DSP pour l'exploitation n'a pas été retenue, l'association préférant être autonome. Le ponton flottant coûte environ 400 000€.

Monsieur PROUST rappelle que le quai est en mauvais état et qu'il faut le refaire.

Monsieur TESTARD n'est pas sûr que la liaison maritime puisse être viable économiquement, notamment à cause des marées et des départs irréguliers.

Monsieur PARENT pense que la navette maritime est davantage souhaitée par les habitants du canton nord.

Monsieur VILLA dit qu'on pourrait étudier la possibilité d'un tramway.

2/ Monsieur MORANDEAU souhaite connaître la suite donnée aux pétitions en faveur de la création d'une structure d'urgences pérenne sur Oléron.

Monsieur MOQUAY répond que plus de 8 100 signatures ont été collectées. Un courrier co-signé avec les représentants des médecins libéraux a été transmis au Préfet pour solliciter un rendez-vous. Il n'y a pas eu de réponse pour l'instant. Un courrier a également été transmis aux autorités concernées. Il faudra aussi envisager avec les services de l'Etat la situation des urgences pour l'été prochain.

Pour copie conforme,  
Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,  
Le 6 mai 2009  
Le Président

Patrick MOQUAY